



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 68_25

Objet : Demande d'une subvention pour la mise en place du plan de balisage sur la Boucle de la Colonnaz

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n°2023-138 du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Considérant que la mise en place du plan de balisage de la Boucle de la Colonnaz s'inscrit dans une vision globale de maintien de la qualité des sentiers de randonnée, favorisant l'accueil et le confort des usagers et renforçant notre position en tant que site d'accueil pour les chemins d'itinérances.

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses 2CCAM	Montant HT	Recettes	Montant demandé
3 jours d'intervention Alvéole	1 728,00 €	Subvention SID2 Département de la Haute-Savoie	993,00 €
Services techniques d'Arâches la Frasse	258,77 €	Autofinancement	993,77 €
TOTAL	1 986,77 €		1 986,77 €

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la 2CCAM pour un montant de 993,00 € au titre du plan Randonnées - Vélo ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 02 juin 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250602-DP68_25-AR

S'LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 4 JUIN 2025

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 5 JUIN 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

